

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION
ET DE LA PROGRAMMATION DES EFFECTIFS

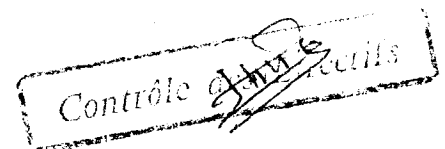


REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DECISION N° 443 /MAE/SG/DRH/GPE DU 25 MAR. 2008
PORTANT AFFECTATION DE MONSIEUR N'DRI KOFFI
JACQUES A L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE COTE
D'IVOIRE PRES LE ROYAUME DE BELGIQUE.

Le Ministre,

- Vu la Constitution;
- Vu le décret N° 87-36 du 14 janvier 1987 fixant le régime de déplacement des Fonctionnaires et Agents en service dans les Administrations et Etablissements publics Administratifs de l'Etat ;
- Vu le décret N° 2006-110 du 7 juin 2006 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;
- Vu le décret N° 2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2006-310 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 072/MEF/CAB du 18 février 2008 portant nomination de Monsieur N'DRI Koffi Jacques, en qualité de Conseiller Economique, Chef de Service chargé des questions de l'Organisation Mondiale des Douanes à l'Ambassade de la République de Côte d'Ivoire près le Royaume de Belgique;
- Vu le dossier de l'intéressé ;
- Vu les nécessités de service ;



DECIDE

Article Premier :

Monsieur **N'DRI Koffi Jacques** (Mle 242.790-Q), Administrateur des Services Financiers, est affecté à l'Ambassade de la République de Côte d'Ivoire près le Royaume de Belgique en qualité de Conseiller Economique, Chef du Service Economique chargé des questions de l'Organisation Mondiale des Douanes, en remplacement de Monsieur SANGARE Souleymane rappelé à Abidjan.

Article 2 :

Monsieur N'DRI Koffi Jacques est affecté pour une période de six (06) ans au terme de laquelle il sera rappelé à Abidjan.

Dès son retour à Abidjan, Monsieur N'DRI Koffi Jacques sera remis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, il sera délivré à Monsieur N'DRI Koffi Jacques, à son épouse Madame N'DRI née EHUI Ettien Marguerite et à ses enfants :

- N'DRI Morelle Akissi Nadine née le 11/04/1996 = 11 ans ;
- N'DRI Marie Krah Thérèse née le 21/05/1999 = 08 ans ;
- N'DRI Yassiélou Grâce Emmanuella née le 13/12/2003 = 04 ans,

une réquisition de transport en classe touriste par voie aérienne sur le parcours **ABIDJAN/BRUXELLES** (tarif étudiant pour les enfants mineurs).

Article 4 :

La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances.

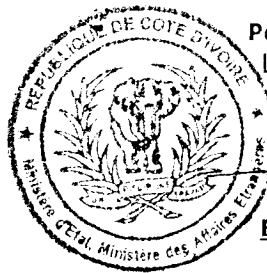
St

Article 5:

La présente décision qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République de Côte d'Ivoire près le Royaume de Belgique, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

- MDPMEF.....	1
- C/FINANCIER.	2
- F/SOLDE (DEPENSES COMMUNES)...	6
- F/ SOLDE (PERSONNELS SPECIAUX)..	6
- T G E.....	2
- AMBACI/BRUXELLES.....	2
- CHRONO/DRH/GPE.	2
- DOSSIER DRH/GPE.	2
- INTERESSE.....	2



Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur de Cabinet Adjoint

Bakayoko
BAKAYOKO Valama Georges
Ambassadeur